

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

1^{ère} Commission**N° CP-2019-2-1-2****Service instructeur**

DSOL - Direction ressources solidarité

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC A MUNSTER
POUR LA CREATION D'UNE RESIDENCE SENIORS**

Résumé : Il vous est proposé d'octroyer la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'association Bienvenue – Foyer du Parc à Munster, relative à un prêt de 1 300 000 € destiné au financement de la création d'une résidence seniors dans les anciens locaux de l'EHPAD.

Au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2017 (délibération n°CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

Le projet porte sur la création d'une résidence seniors dans les trois derniers étages du bâtiment actuel de l'EHPAD, qui seront vacants à l'issue du projet global de réhabilitation de l'EHPAD, au travers de la construction d'une extension. Ces locaux seront restructurés et réaménagés en logements seniors de type F1, F2 et F3.

Afin de mener à bien ce projet, un emprunt de 1 300 000 € a été souscrit avec le Crédit Agricole.

Les caractéristiques du prêt sont précisées dans le contrat de prêt en annexe.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit

local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT